

3. Infrastructure liée à l'énergie verte

Objectifs

Construire ou rénover de façon substantielle une infrastructure publique en vue d'atteindre l'un des objectifs suivants :

- accroître la disponibilité ou la fiabilité de l'approvisionnement en énergie propre au Canada;
- accroître la disponibilité des énergies renouvelables;
- améliorer la qualité de l'air;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Sous-catégories

- Consolidation ou prolongement de réseaux de transport d'énergie électrique existants ou construction de nouveaux réseaux pour le transport d'électricité propre.
- Infrastructure liée à l'hydrogène (génération, distribution et stockage).
- Infrastructure liée aux véhicules électriques (postes de ravitaillement centralisés).
- Infrastructure pour la distribution ou le stockage de biocarburants.
- Système de chauffage et de climatisation thermique (p. ex., système énergétique d'un district) avec technologie de production d'énergie renouvelable ou production combinée électricité-chaleur.
- Centrales au charbon propre.
- Installations de production d'énergie renouvelable d'une capacité de moins de 1 MW pour la consommation municipale (p. ex., énergie éolienne ou solaire).
- Amélioration du rendement énergétique des bâtiments municipaux.

Veillez inclure les renseignements suivants dans votre analyse de rentabilisation :

- S'il y a lieu, expliquez comment le projet :
 - accroît les installations de technologies d'énergie propre, pour une amélioration de la qualité de l'air et une réduction des émissions de gaz à effet de serre;
 - augmente les installations et l'utilisation des technologies d'énergie propre dans les secteurs privé et public;
 - accroît les liaisons entre les réseaux électriques des provinces et territoires afin de faciliter le transport de l'électricité propre;
 - accroît la sécurité de l'approvisionnement en électricité propre du Canada;
 - accroît l'offre de technologies d'énergie propre au Canada.
- Veuillez aussi inclure les renseignements suivants :
 - La raison du projet (p. ex., demande en électricité non satisfaite) et, s'il y a lieu, le marché pour l'énergie/électricité/chaleur.
 - Si le projet vise le système énergétique d'un district qui s'appuie sur une infrastructure liée à la géothermie ou aux piles à hydrogène, veuillez préciser la source d'énergie électrique utilisée pour faire fonctionner l'infrastructure

géothermique ou produire l'énergie nécessaire au fonctionnement de la pile à hydrogène.

- Pour les infrastructures thermiques, vous devez démontrer l'utilisation de technologies et de méthodologies innovatrices, ainsi que l'élaboration et la mise en place d'un plan de lutte antipollution.
- Pour les projets visant un réseau de transport d'énergie électrique, le projet doit :
 - appuyer le développement ou le transfert d'électricité propre, en particulier pour remplacer des sources d'électricité à plus forte intensité carbonique;
 - soutenir la sécurité de l'approvisionnement en électricité pour des marchés ou une consommation d'électricité plus efficaces.
- Pour les infrastructures liées à l'hydrogène, le projet doit démontrer la présence d'une flotte locale produisant une demande suffisante pour soutenir l'infrastructure.
- Pour les centrales au charbon propre, veuillez démontrer comment la technologie est utilisée pour réduire les polluants atmosphériques et les émissions de GES afin d'atteindre au minimum un niveau équivalent à celui d'une technologie à cycle combiné au gaz naturel (p. ex., gazéification intégrée à cycle combiné, oxycombustion ou capture postcombustion).
- Veuillez aussi inclure les renseignements suivant, s'il y a lieu :
 - l'aide financière accordée par d'autres partenaires pour ce projet;
 - votre état de préparation relativement à l'exécution du projet;
 - la raison du projet (p. ex., une vérification de la consommation d'énergie indiquant le pourcentage d'économies réalisables en matière d'électricité ou de chauffage);
 - les améliorations attribuables au projet en ce qui a trait à la qualité de l'air ou à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (indiquées, par exemple, par une étude);
 - les autres solutions envisagées - source d'énergie électrique, infrastructure liée à l'hydrogène, biocarburants, charbon propre, énergie éolienne, solaire ou géothermique, système de chauffage ou de climatisation.

Informations additionnelles :

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour l'économie d'énergie dans la collectivité ou l'institution qui bénéficie du projet, y compris le cas échéant des vérifications de la consommation d'énergie et des mesures visant l'instauration de bâtiments écologiques.
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation du public en ce qui a trait à la consommation d'énergie et à ses effets sur l'environnement.
- Pour les projets de réseau de transport d'énergie électrique, prise en compte des technologies et des méthodes pour des infrastructures résilientes aux catastrophes naturelles.
- Pour les infrastructures liées à l'hydrogène :
 - indiquez si l'infrastructure servira à la consommation publique;
 - indiquez qui utilisera l'infrastructure et si un accès par le public est envisagé pour l'avenir et à quelles conditions.

- La municipalité peut assurer l'exploitation et l'entretien des installations à long terme de manière durable et en fonction d'un recouvrement complet des coûts.